

USAGE DES RESEAUX SOCIAUX EN ENTREPRISES : ENJEUX, RISQUES JURIDIQUES ET BONNES PRATIQUES

Monsieur Sylvain ALASSAIRE

Conseil juridique en droit des affaires

Gérant-Associé du cabinet **ALASSAIRE JURICONSEIL**

salassaire@ajuriconseil.com

Madame Raja BENSAOUD

Consultante en Communication Stratégique et de Crise

Directrice Générale du cabinet **CAPSTRAT**

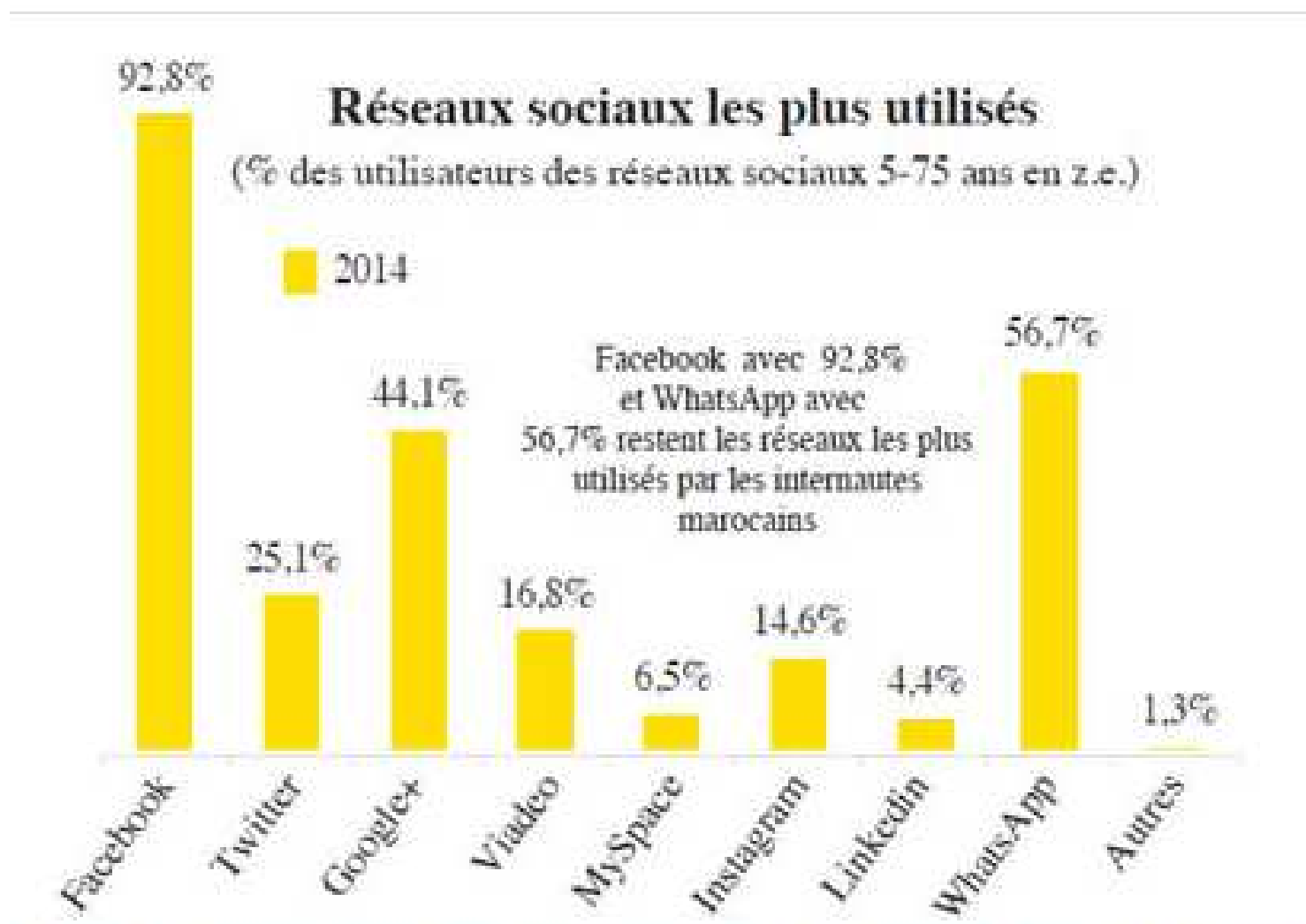
Casablanca

8 mars 2016

USAGE DES RESEAUX SOCIAUX : ENJEUX, RISQUES JURIDIQUES ET BONNES PRATIQUES

Sommaire

- ✓ Chiffres et constats
- ✓ E-réputation
- ✓ Nouvelles questions posées par les réseaux sociaux
- ✓ Définition
- ✓ Protection de la vie privée et de la liberté d'expression
- ✓ Risques juridiques liés à l'utilisation des réseaux sociaux
- ✓ Règles juridiques applicables à une utilisation inadéquate des réseaux sociaux
- ✓ Quelles sanctions/mesures en cas d'utilisation mal intentionnée des réseaux sociaux par un salarié ?
- ✓ Quelques bonnes pratiques et recommandations



Source: Observatoire des technologies de l'information, ANRT, juin 2015.

QUELQUES CHIFFRES

- **11 millions** de marocains ont une page facebook (plus de 92% des internautes)
- Plus de **800 millions** dans le monde
- **500 000** marocains ont un compte twitter
- **100.000** comptes twitter créés au Maroc en 2015. (*)

* Rapport sur la liberté de la presse établi par le ministère de la Communication, 2015.

QUELQUES CONSTATS

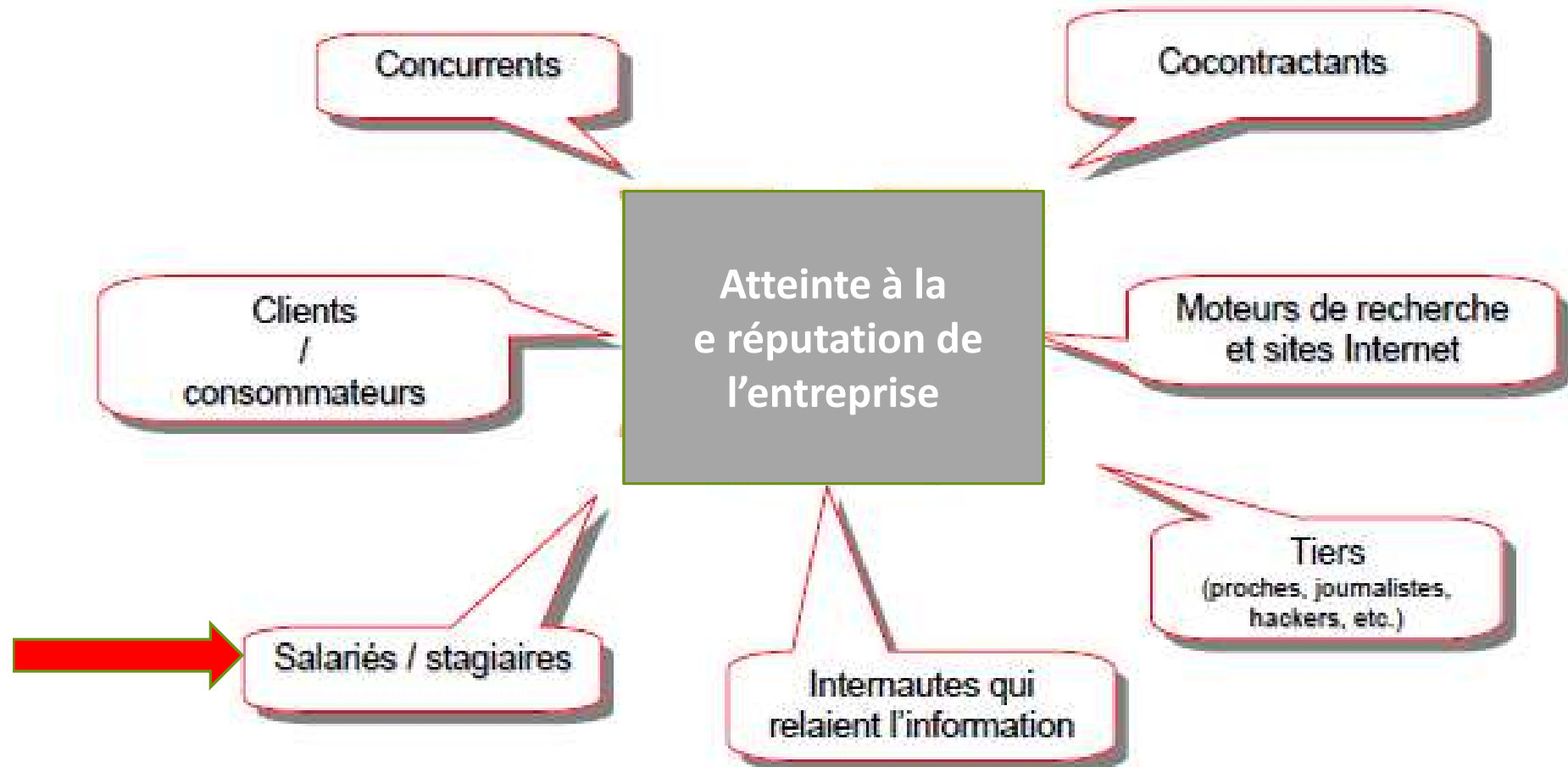
- 1.**Le développement et la généralisation de l'usage des réseaux sociaux peut s'accompagner de dérives
- 2.**Les salariés ne sont pas toujours assez informés des risques potentiels liés à l'usage des réseaux sociaux
- 3.**Les salariés ne maîtrisent pas toujours les subtilités liées aux réglages des paramètres de confidentialité sur les réseaux sociaux.
- 4.**Confusion parole salarié/entreprise
- 5.**Les enjeux:
 - Fuite d'informations sensibles
 - e réputation.

LA E REPUTATION

L'e-réputation est constituée:

- de la communication officielle des entreprises,
- des messages diffusées par les internautes (clients, fournisseurs, concurrents, salariés, ...).

LES ACTEURS POTENTIELS DE L'ATTEINTE A LA E REPUTATION



Expression des salariés sur les réseaux sociaux.

1. Appréciations sur :

- Le management de l'entreprise
- La stratégie
- Les produits
- Les collègues
- ...

LA E REPUTATION

Publications des salariés sur les réseaux sociaux:



Des avis
Positifs



Avis
Informatifs



Avis
Négatifs

Expression des salariés sur les réseaux sociaux.

1. Appréciations sur :

- Le management de l'entreprise
- La stratégie
- Les produits
- Les collègues
-

2. Informations confidentielles

Les risques liés à une prise de parole mal contrôlée des salariés

- crise médiatique
- baisse du prix de l'action
- chute des ventes

USAGE DES RESEAUX SOCIAUX : ENJEUX, RISQUES JURIDIQUES ET BONNES PRATIQUES

En parallèle à l'e-réputation, la liberté d'expression des salariés sur les réseaux sociaux pose de nouvelles questions de droit au sein des entreprises :

- Faut-il tolérer l'usage des réseaux sociaux en entreprise?
- Faut-il encadrer l'usage des réseaux sociaux en entreprise?
- Existe-t-il des règles légales particulières en matière d'utilisation des réseaux sociaux ?
- La publication de contenus concernant l'entreprise et/ou ses dirigeants par un salarié est-elle soumise à des règles juridiques ?
- Comment concilier le droit d'expression du salarié et ses obligations à l'égard de son employeur ?
- Quels risques pour l'entreprise?
- Quelles sanctions en cours un salarié cas d'usage inapproprié des réseaux au détriment de l'employeur?
-

USAGE DES RESEAUX SOCIAUX : ENJEUX, RISQUES JURIDIQUES ET BONNES PRATIQUES

Définition de réseau social (sites de réseautage social)

- ✓ Pas de texte encadrant la création et l'exploitation d'un réseau social au Maroc
- ✓ **Plates-formes de communication en ligne permettant à des personnes de créer des réseaux d'utilisateurs partageant des intérêts communs** (avis 5/2009 sur les réseaux sociaux en ligne du 12 juin 2009 émanant du groupe de travail « article 29 » sur la protection des données, institué par la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).
- ✓ **Site offrant des moyens techniques pour mettre en relation des personnes** (Jacques Larrieu, professeur de droit, université Toulouse I Capitole).

USAGE DES RESEAUX SOCIAUX : ENJEUX, RISQUES JURIDIQUES ET BONNES PRATIQUES

Protection de la vie privée et de la liberté d'expression

- ✓ Article 24 de la Constitution : « **Toute personne a droit à la protection de sa vie privée. [...] Les communications privées, sous quelque forme que ce soit, sont secrètes** »
- ✓ Article 25 de la Constitution : « **Sont garanties les libertés de pensée, d'opinion et d'expression sous toutes ses formes** ».
- ✓ Article 1^{er} de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel: « **L'informatique est au service du citoyen [...] Elle ne doit pas porter atteinte à l'identité, aux droits et aux libertés collectives ou individuelles de l'Homme. Elle ne doit pas constituer un moyen de divulguer des secrets de la vie privée des citoyens** ».

USAGE DES RESEAUX SOCIAUX : ENJEUX, RISQUES JURIDIQUES ET BONNES PRATIQUES

Risques juridiques liés à l'utilisation des réseaux sociaux (RS)

- ✓ Divulgence d'informations confidentielles ou protégées par des droits de propriété intellectuelle ou risque d'accès par des tiers
- ✓ Atteinte à la vie privée
- ✓ Atteintes à l'image et à la réputation de l'employeur et de ses dirigeants
- ✓ Atteintes à la sécurité du système d'information de l'entreprise
- ✓ Escroquerie par des tiers
- ✓ ...

USAGE DES RESEAUX SOCIAUX : ENJEUX, RISQUES JURIDIQUES ET BONNES PRATIQUES

Règles juridiques applicables à une utilisation inadéquate des RS

- ✓ Loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
 - ✓ Article 77 du DOC : « ***Tout fait quelconque de l'homme qui, sans l'autorité de la loi, cause sciemment et volontairement à autrui un dommage matériel ou moral, oblige son auteur à réparer ledit dommage, lorsqu'il est établi que ce fait en est la cause directe*** ».
 - ✓ Article 39 du code du travail : « ***Sont considérées comme fautes graves pouvant provoquer le licenciement du salarié :***
 - [...] :
 - ***La divulgation d'un secret professionnel ayant causé un préjudice à l'entreprise ;***
 - ***L'insulte grave ;***
 - ***La faute du salarié occasionnant un dommage matériel considérable à l'employeur ;***
 - ***L'incitation à la débauche ;***
 - ***Toute forme de violence ou d'agression dirigée contre un salarié, l'employeur ou son représentant portant atteinte au fonctionnement de l'entreprise*** ».
 - ✓ Lois régissant les droits de propriété intellectuelle.
-

USAGE DES RESEAUX SOCIAUX : ENJEUX, RISQUES JURIDIQUES ET BONNES PRATIQUES

Limites à la liberté d'expression sur les RS

✓ La liberté d'expression n'est pas absolue

- Le code de la presse et le code pénal punissent la **diffamation**.
- Les articles 37 et 39 du code du travail sont susceptibles de servir de base légale à une sanction disciplinaire ou à un licenciement d'un salarié en cas de mise en ligne de contenu susceptible d'être qualifié de **faute (grave ou non grave)**.
 - Preuve du contenu fautif (capture d'écran, constat d'huissier)
 - Recevabilité de la preuve (accession au contenu litigieux sans violer le principe constitutionnel du respect de la vie privée)
 - Imputabilité du contenu fautif au salarié (intégrité du RS)
- Le non respect de la vie privée peut constituer une **atteinte à la protection des données à caractère personnel**

USAGE DES RESEAUX SOCIAUX : ENJEUX, RISQUES JURIDIQUES ET BONNES PRATIQUES

Quelles autres actions en cas de contenu litigieux sur un RS ?

- ✓ Exercer un droit de réponse
- ✓ Demander la suppression du contenu au salarié ou au RS sur lequel le contenu a été publié
- ✓ Engager la responsabilité du RS

USAGE DES RESEAUX SOCIAUX : ENJEUX, RISQUES JURIDIQUES ET BONNES PRATIQUES

Mesures à prendre par l'employeur pour gérer le risque

- ✓ **Mesures interdisant à des salariés d'accéder à des données à caractère personnel**
 - Article 23 al 1 de la loi n° 09-08 : « **Le responsable du traitement doit mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre** la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, **la diffusion ou l'accès non autorisé**, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite. [...]».

- ✓ **Compléter le règlement intérieur en précisant les modalités d'utilisation d'Internet en général et des RS en particulier**

USAGE DES RESEAUX SOCIAUX : ENJEUX, RISQUES JURIDIQUES ET BONNES PRATIQUES

Est-ce qu'un employeur peut rechercher des informations mises sur les RS par un salarié pour, le cas échéant, le sanctionner ?

- ✓ Poste informatique de l'entreprise
- ✓ Justifier d'un motif réel tel qu'une enquête interne sur une diffamation de l'entreprise ou vérifier le respect d'obligations contractuelles en matière d'utilisation des RS dans l'entreprise
- ✓ Apporter la preuve du contenu concerné et de son imputabilité au salarié
- ✓ Contenu en rapport avec l'activité du salarié au sein de l'entreprise ou de ses parties prenantes
- ✓ Contenu accessible à un large public et non limité à une sphère privée

USAGE DES RESEAUX SOCIAUX : ENJEUX, RISQUES JURIDIQUES ET BONNES PRATIQUES

Quelques bonnes pratiques

- ✓ Insérer une clause dans le travail des salariés organisant/interdisant l'utilisation des réseaux sociaux à des fins personnelles
- ✓ Organiser l'utilisation des RS dans le règlement intérieur

QUELQUES RECOMMANDATIONS

- **Protéger les données sensibles**
- **Cadrer la prise de parole des salariés sur le web**

RECOMMANDATIONS: LA PROTECTION DES DONNEES SENSIBLES

Pour les salariés

1. Apposer une mention « confidentiel » sur les documents sensibles
2. Restreindre la diffusion de certaines informations en interne (en fonction du poste occupé et des besoins en données)
3. Sensibiliser et impliquer les salariés
4. Clauses de confidentialité, règlement intérieur, note de service

Cas des stagiaires : verrouiller les conventions avec les écoles

1. Développer des espaces de prise de parole en interne:

- Mise en place d'outils pour recueillir les doléances des salariés;
- Entretien annuel;
- Sondages;
- Communication interne, réunions informelles,...

1. Développer des espaces de prise de parole en interne:

- Mise en place d'outils pour recueillir les doléances des salariés;
- Entretien annuel;
- Sondages;
- Communication interne, réunions informelles,...

2. Former les salariés à l'utilisation des médias sociaux

1. Développer des espaces de prise de parole en interne:

- Mise en place d'outils pour recueillir les doléances des salariés
- Entretien annuel
- Sondages,
- Communication interne, réunions informelles,

2. Former les salariés à l'utilisation des médias sociaux

3. Concevoir une charte des médias sociaux

- Vocation de la charte/Périmètre d'application
- Démarche d'élaboration/Procédure
- Diffusion
- Valeur juridique/Opposabilité

1. Développer des espaces de prise de parole en interne:

- Mise en place d'outils pour recueillir les doléances des salariés
- Entretien annuel
- Sondages,
- Communication interne, réunions informelles,

2. Former les salariés à l'utilisation des médias sociaux

3. Concevoir une charte des médias sociaux

- Vocation de la charte/Périmètre d'application
- Démarche d'élaboration/Procédure
- Diffusion
- Valeur juridique/Opposabilité

4. Autres outils

USAGE DES RESEAUX SOCIAUX : ENJEUX, RISQUES JURIDIQUES ET BONNES PRATIQUES

Merci pour votre attention